

Procédure en cas d'incapacité de travail

1. Notification à la fondation collective GRANO

Votre notification à la fondation collective GRANO est souhaitée déjà après 10 jours en cas d'incapacité de travail partiel ou entier ou lors d'absences souventes et répétitives de courte durée dans un délai d'un an. Une notification est toujours utile quand la reprise du travail n'est pas prévisible. Si vous informez préalablement la personne assurée de la notification, vous pouvez nous informer sans son consentement.

2. Procuration de la personne assurée

Veillez nous faire parvenir dans un délai de 30 jours après le début de l'incapacité de travail la procuration remplie et dûment signée par la personne assurée. Le formulaire est disponible pour le téléchargement sur notre site web www.stiftung-grano.ch (Kundendienst / Leistungsfälle) en allemand ou en français.

3. Copie de votre annonce de maladie ou d'accident

Une fois que vous soumettez l'annonce d'incapacité de travail à votre assurance indemnités journalières ou à votre assurance accidents LAA, nous vous prions de nous envoyer une copie de votre annonce avec le numéro de police et indication du délai d'attente.

4. Autres documents à la demande

En particulier, si une incapacité de travail dure plus longtemps, d'autres documents ou informations peuvent être nécessaires. En cas de besoin, ceux-ci seront exigés individuellement.

Personne à contacter pour les cas de prestation :

Fondation Collective GRANO
Mme Manuela Hardegger
Technikumstrasse 73
Postfach 1859
8401 Winterthur

Tel. 052 / 269 00 67
Fax 052 / 269 00 61
E-mail euf@stiftung-grano.ch